

MAIRIE DE SURTAINVILLE

50270

Arrêtés du Maire du 14 novembre 2023 – n°97/2023

ARRETE DE REGLEMENTATION DE CIRCULATION

+++++

Le Maire de la Commune de SURTAINVILLE,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
Vu, le Code de la route et notamment les articles R110-1et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I –quatrième partie-signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu, la demande d'INEO NORMANDIE de TOURLAVILLE en date du 10 novembre 2023 sollicitant l'autorisation de réaliser la pose de lampes sur des candélabres du jeudi 16 novembre 2023 au jeudi 30 novembre 2023, sur la voirie départementale n°117, en agglomération, entre les N°5 et N°18, route de Hautteville, lieu-dit « La Falaise »;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du jeudi 16 novembre 2023 jusqu'au jeudi 30 novembre 2023 inclus, la chaussée sera rétrécie, le stationnement des véhicules sera interdit sur la voirie départementale n°117, en agglomération, entre les N°5 et N°18, route de Hautteville, lieu-dit « La Falaise ».

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : La Brigade de Gendarmerie des Pieux et le Maire seront chargés chacun en ce qui le concerne du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Mr le Chef de Brigade de Gendarmerie des Pieux,
- Mr le Chef du Centre de Secours des Pieux,
- Mr le Président de la communauté d'agglomération du Cotentin - Pôle de proximité des Pieux,
- Mr le Directeur de l'Agence Technique Départemental du Cotentin de Valognes,
- L'entreprise INEO NORMANDIE de Tourlaville.

Fait à Surtainville, le 14 novembre 2023

Le Maire

Odile THOMINET



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen – 3 rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.